



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

ARRETE MUNICIPAL

Travaux d'assainissement sur toute la Commune

Le Maire de CHAMPAGNEY,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par la société STPI 2 route de Clairegoutte – 70200 MAGNY DANIGON
Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter des accidents, de prendre toutes mesures utiles pour réglementer la circulation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Du 04 mars au 31 décembre 2025. La circulation sera perturbée sur toute la Commune de Champagnéy, selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

La signalisation de restriction et de protection du site est à la charge et sous la responsabilité de la Société STPI.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagnéy.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagnéy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie, à la Société STPI et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 05 mars 2025
L'adjoint chargé de la voirie,

Michel JACOBBERGER

